

COUR D'APPEL

Clip de Guénange : relaxe générale

Les auteurs et acteurs de Crapulerie avaient été relaxés par le tribunal de Thionville puis rattrapés par un appel du parquet. Nouvelle relaxe.

- VU 9 FOIS
- LE 28/09/2017 À 05:00



Photo HD La vidéo affichait des armes. Capture d'écran

Le contentieux autour du clip Crapulerie , tourné le 6 novembre 2016 à Guénange et dans une chambre d'hôtel d'Amnéville, partage avec une élection présidentielle le fait de se jouer sur deux tours.

Le premier a vu l'auteur et trois figurants passer devant le tribunal de grande instance de Thionville le 11 mai, pour s'expliquer sur une participation à un attroupement armé et des ports d'arme sans motif légitime, le jour du tournage. Le ministère public demandait 30 mois d'emprisonnement ferme, mais le tribunal répondait par une relaxe. L'appel du parquet n'a pas eu plus d'écho devant la cour d'appel de Metz où le dossier était à nouveau débattu à l'audience du 30 août. Les réquisitions de 12 mois ferme pour deux prévenus, et 6 mois ferme pour deux autres, prises par l'avocat général, se sont heurtées à une défense plurielle, soutenant le caractère fictif des armes incriminées et des stups vus à l'écran. Les plaideurs, dont certains érudits du rap, sont allés plus loin en avançant qu'il ne fallait rien voir de menaçant dans cette vidéo, qui n'était pas un appel à la violence, mais seulement une œuvre de fiction. Un point de vue que la cour a manifestement retenu en relaxant les mêmes prévenus hier.

F. C.